



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/137**

**ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à:  
l'autorisation d'extension du cimetière  
communal de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du 12 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune de Grandchamp-des-Fontaines a sollicité la prescription d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'extension du cimetière communal ;

**Vu** le dossier constitué par la commune de Grandchamp-des-Fontaines en vue de l'enquête publique précitée ;

**Vu** la décision n° E22000080/44 du 12 mai 2022, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jany LARCHER en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par le conseil municipal de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension du cimetière communal, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant seize jours consécutifs, **du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h00 inclus, à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines, siège de l'enquête.**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 2** : M. Jany LARCHER, retraité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3** : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune concernée.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis

est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h00 inclus, en mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (25 avenue du Général de Gaulle – 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES)**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique à la mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES**.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cimetiere-grandchampdesfontaines> également accessible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Il peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES**. Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de **GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (25 avenue du Général de Gaulle – 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES)** pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [extension-cimetiere@registredemat.fr](mailto:extension-cimetiere@registredemat.fr) (la taille des pièces jointes ne peut excéder 100Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Elles peuvent aussi être formulées directement sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cimetiere-grandchampdesfontaines> accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, à la **mairie de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (25 avenue du Général de Gaulle – 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES)**, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Lundi 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00  
Samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00  
Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00  
Mardi 19 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, dès réception des registre et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage pour y être tenues sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces rapport et conclusions sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publique>.

**ARTICLE 7 :** Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Grandchamp-des-Fontaines (25 avenue du Général de Gaulle – 44119) : Gilles AUBEY - Responsable du pôle aménagement et cadre de vie ([contact@grandchampdesfontaines.fr](mailto:contact@grandchampdesfontaines.fr) / Tel : 02 40 77 13 26).

**ARTICLE 8 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'extension du cimetière communal, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions ou un refus.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le maire de la commune de Grandchamp-des-Fontaines et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 10 juin 2022

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,



Pierre CHAULEUR

